

CCAS

COMMISSION COMMUNALE

D'ACTION

SOCIALE

de Bois d'Ennebourg

INFORMATIONS de JUILLET 2023



Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



Mouillez-vous
le corps



Fermez les volets
et fenêtres



Privilégiez
les activités douces



Mangez frais
et équilibré



Évitez
l'alcool



Prenez des nouvelles
des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
APPELZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

* Canicule info service au 0800 06 66 66, appel et service gratuits.
Couvrir l'ensemble des périodes des fortes chaleurs.



Le numéro vert public d'information « Canicule info service » peut être activé par le Ministère chargé de la Santé dès les premiers épisodes de canicule (alerte orange ou rouge) de la saison estivale pour toute la durée de ceux-ci.

Canicule info service
0800 06 66 66

(appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9h à 19h)

Cette plateforme téléphonique permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles et pour adopter les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.

(Guide PCS vague de chaleur 2023)

0708/2023/1 - MARS

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

MAUX DE TÊTE **CRAMPES** **NAUSÉES**

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS

BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

* Canicule info service au 0800 06 66 66, appel gratuit pendant la période de fortes chaleurs.

Populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique :

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).	Jaune	<p><u>Populations fragiles</u> : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p>
Episode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.		
Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.	Orange	<p><u>Populations surexposées</u> : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.</p>
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).	Rouge	

Ensemble de la population exposée

LE REGISTRE COMMUNAL

Le CCAS invite les personnes vulnérables à s'enregistrer sur le registre communal.

L'usage de ce registre est réservé exclusivement à l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes inscrites en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.



Selon l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, le maire est tenu d'instituer et de tenir à jour un registre nominatif communal des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile, qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parents, voisins, médecin...), à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, n'y soit pas opposée.

Le registre communal ne sera activé qu'en cas d'alerte liée à un risque tel que le froid, la canicule, une crise sanitaire ou tout autre événement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables.

Il permet de protéger et venir en aide aux personnes les plus vulnérables et de réduire les impacts sur leur état de santé, avec l'aide des services sanitaires et sociaux (membres du CCAS, infirmières, auxiliaires de vie, médecins et les familles...).

Le registre communal reste confidentiel, il ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (maire ou préfet) et à l'exclusion d'autres fins que celles prévues par la loi.

Peuvent figurer, sur inscription, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé),
- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particuliers.

Aucune inscription ne peut se faire sans l'accord de la personne.



Pour la rentrée septembre 2023

La rentrée est source de dépenses : transports, frais d'inscriptions, concours, matériel, sports, culture

L'équipe municipale soutient financièrement les projets des jeunes de la commune pour favoriser leurs insertions sociales et professionnelles vers l'autonomie ;

Cette participation de 50 € annuelle sera versée au nom du jeune et n'est pas soumise aux conditions de ressources parentales.

Pour cela, merci de déposer en mairie une demande manuscrite décrivant le projet, muni d'un RIB au nom du jeune et de ses coordonnées.

Une rencontre individuelle, en mairie, sera organisée en septembre 2023.



DISPOSITIFS DE SECURITÉ AU DOMICILE

Nous venons de mettre à jour la convention auprès de Présence Verte, pour favoriser ce système d'alarme sur Bois d'Ennebourg. Nous participons à hauteur de 5 € mensuel pour tous les abonnés à Présence Verte.

Quelques habitants en sont déjà équipés à la suite d'une perte d'autonomie, par accident, par maladie. Ce principe d'alerte n'est pas réservé qu'aux personnes âgées.

L'équipe de Présence Verte se charge de conseiller, de saisir le contrat au domicile, d'effectuer les tests de l'installation, d'informer sur les aides financières (votre mutuelle, votre Apa), de la maintenance y compris les weekends.

TÉL. : 02 32 23 42 90

www.presenceverte.fr



INFORMATIONS TARIFAIRES Activ'zen 2023

<i>Prestation de téléassistance¹</i>	Prix HT €	Prix TTC € (TVA 20 %)
1 Frais de mise en service du système de téléassistance (Hors options - Payable en une fois avec la 1 ^{ère} mensualité)	50.00 €	60.00 €
Frais d'installation d'une option Sécurité ou frais d'installation du coffre à clé sécurisé (Payable en une fois)		
Dans le cadre de l'installation du dispositif de téléassistance	12.50 €	15.00 €
Dans le cadre d'une intervention complémentaire	37.50 €	45.00 €
2 Abonnement mensuel Activ'zen comprenant : - La mise à disposition et la maintenance du dispositif - L'écoute et le traitement des appels par la Centrale d'écoute 24H/24 et 7J/7. - La mise à jour des informations liées à votre contrat, pour toute demande de modification (Coordonnées des Réseaux de solidarité, RIB, etc.)	20.75 €	24.90 €
Avec une offre « Pack » : Abonnement mensuel « Activ'zen » : en cas de souscription en sus de l'offre « Activ'mobil »	18.25 €	21.90 €
3 Options (en sus de l'abonnement)		
Option Sécurité (1 Détecteur de fumée)	2.50 €	3.00 €
Option Sécurité (2 Détecteurs de fumée)	4.16 €	5.00 €
Option Sécurité (3 Détecteurs de fumée)	5.83 €	7.00 €
Option Sérénité (Bracelet détecteur de chutes brutales)	4.16 €	5.00 €
Option Convivialité (Accès à un service d'écoute et de dialogue, mise en relation sur demande avec une cellule de soutien psychologique).	0.83 €	1.00 €
4 Produits additionnels (Payable en une fois)		
Vente du coffre à clés sécurisé	41.67 €	50.00 €
Vente d'une prise multiple	1.96 €	2.35 €
5 Perte du matériel (Payable en une fois)		
En cas de perte du déclencheur, le remplacement du matériel sera facturé.	25.00 €	30.00 €
En cas de perte du dispositif de détection de chute brutale, le remplacement du matériel sera facturé.	33.33 €	40.00 €

Que vous soyez imposable ou non, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50%²

* **Charge des communications téléphoniques** : Les coûts des communications, comprenant notamment les appels liés au contrôle automatique du transmetteur, aux divers contrôles techniques, ainsi que les communications résultant du déclenchement d'une alarme, sont à la charge du souscripteur. Lorsque le service repose sur la technologie GSM/DATA et que la carte SIM est fournie par Présence Verte, le coût de ces communications est compris dans le prix du service facturé par Présence Verte au souscripteur.

A votre service en toute liberté

- **Vous souhaitez vous abonner à la téléassistance Présence Verte**, nous vous proposons de mettre en place le service dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la signature de votre contrat.
- **Modes de paiement acceptés** : *prélèvement ou chèque*
- **Périodicité de la facturation** : *mensuel, terme échu*

**Aucune somme ne peut être réclamée directement par un conseiller Présence Verte.
Toute somme due fait l'objet d'une facturation par l'association Présence Verte.**

¹ Le service est délivré en mode « Prestataire » (Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de service à la personne)

² Crédit d'impôt égal à 50% du prix du service de téléassistance délivré par un organisme de services à la personne, conformément à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Sous réserve d'éligibilité.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



L'Opération Tranquillité Vacances est un **dispositif gratuit offert par les services de police et de gendarmerie** pour protéger son domicile pendant son absence. Avant un départ en vacances, il suffit de se rendre au commissariat ou à la brigade de gendarmerie référente pour signaler son départ.

Contre les **cambrjolages**,
les **bons réflexes**!

**OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES**



Vous partez **bientôt en vacances** ? Afin d'**éviter les cambriolages**, vous pouvez vous inscrire à l'**opération tranquillité vacances**.

Les services de **police** ou de **gendarmerie** se chargent alors de **surveiller votre logement**. Des **patrouilles** sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage...).

Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service sur internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

ou vous rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.

- En cas de retour anticipé, pensez à prévenir les forces de l'ordre, il serait dommage d'être pris pour un rôdeur !

Ce service est accessible toute l'année.

Un nouveau défibrillateur dans la commune

Plus de 40 000 personnes meurent chaque année en France d'un arrêt cardiaque et pourraient être sauvées avec des gestes simples, notamment grâce à l'utilisation d'un défibrillateur.



Notre commune a mis à la disposition du public un défibrillateur automatique externe (DAE) en accès libre :

Sur la façade de la mairie, à l'entrée côté parking



Comment fonctionne un défibrillateur ?

Cet appareil permet de délivrer un courant électrique pour faire repartir le cœur et augmenter les chances de survie de la victime, si certains gestes sont effectués rapidement.

Si vous êtes un jour confronté à une personne qui fait un malaise cardiaque :

- Avant d'entreprendre quoi que ce soit : **prévenez les secours** (le 15 ou le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un portable),
- Jusqu'à l'utilisation du défibrillateur, **pratiquez si possible une réanimation cardiopulmonaire** (30 massages cardiaques et 2 insufflations de bouche à bouche puis recommencez à nouveau...),
- Dès que possible, **mettre en marche le défibrillateur**,
- **Dénudez la poitrine de la victime et apposez les électrodes** (à même la peau)
- **Suivez les indications du défibrillateur** jusqu'à ce que les secours d'urgence arrivent et prennent le relais, ou que la victime reprenne une respiration normale
- **N'éteignez pas le défibrillateur et laissez les électrodes en place sur la poitrine de la victime.** Si celle-ci reste inconsciente mais respire normalement, mettez-la sur le côté, en **position latérale de sécurité**.



Les membres de la Commission :

Nathalie BEURAIN, Guy CORDIER, Brigitte COURTOIS,
Karine JACQUART-BOUCHER, Carole MARQUES,
Bénédicte RENARD, Laurent SOLER, Carole VALLOT



vous souhaitent

un bel été à tous !



INFORMATION #CANICULE

La plateforme téléphonique d'information «canicule»

0800 06 66 66

Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe

Rédaction : Carole MARQUES & Virginie LEFRANÇOIS.

Mairie de Bois d'Ennebourg - 290, Rue de L'Eglise 76160 BOIS D'ENNEBOURG
Tél. : 02 35 23 45 20 - Courriel : mairie-sg.boisdennebourg@wanadoo.fr